

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, Mme MARTIN, M. SERRE, M. SIMORRE, Mme CALLEN, M. GUICHENEY, Mme BOURGAREL, M. VIGNACQ, M. GRATADOUR, Mme LEBLANC, M. ERRE, Mme ROEHRIG, M. BERBIS, Mme MAURIN, M. NZIYUMVIRA, Mme FAUGERE, M. DA SILVA, M. LE ROUX, Mme TETEFOLLE, Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH (départ en cours de séance), M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET (arrivée en cours de séance).

Absents : Mme FERNANDEZ,

Mme DANGUY a donné **procuration** à M. BERBIS,
Mme GAILLET (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à Mme BATS.
M. BARGACH (départ en cours de séance) a donné **procuration** à M. MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Mme CALLEN

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Minute de silence en hommage aux 13 militaires tombés au Mali et aux pilotes de l'hélicoptère de la sécurité civile.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme GAILLET.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour :**

Il propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour des délibérations proposées en avançant le point 14 à la place du point 9. Accordé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR INITIAL

1. Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU
2. COBAN : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
3. COBAN : Rapport d'activités 2018
4. Rives du Stade II : Patrimoine foncier du Budget annexe de l'opération
5. Rives du Stade II : Cession des terrains communaux
6. Mise à disposition de locaux communaux 11 rue Jacques Blicq
7. Passage du CEJ 3^{ème} génération (2015-2018) au CEJ 4^{ème} génération (2019-2022)
8. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Principal 2020
9. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Equipement Culturel 2020
10. Dissolution du Budget annexe Eau
11. Dissolution du budget annexe Assainissement
12. Dissolution du budget annexe SPANC
13. Révision de l'AP/CP 2019-003-0093 BUDGET PRINCIPAL
14. Décision modificative n° 2 Budget PRINCIPAL
15. Décision modificative n° 1 BUDGET LOTISSEMENT « Les Rives du Stade II »
16. Mise à jour du tableau des effectifs MAIRIE
17. Mise à jour du tableau des effectifs EQUIPEMENT CULTUREL

18. Création d'emplois d'agents recenseurs
19. Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2020 – Budget Principal
20. Participation à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) Prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
21. Fixation des tarifs du séjour ski du Service jeunesse 2020
22. Subvention exceptionnelle aux associations
23. Convention de partenariat Renforcement du dispositif estival de gendarmerie 2019
24. Recours au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde
25. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses

ORDRE DU JOUR MODIFIE

1. Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU
2. COBAN : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
3. COBAN : Rapport d'activités 2018
4. Rives du Stade II : Patrimoine foncier du Budget annexe de l'opération
5. Rives du Stade II : Cession des terrains communaux
6. Mise à disposition de locaux communaux 11 rue Jacques Blicck
7. Passage du CEJ 3^{ème} génération (2015-2018) au CEJ 4^{ème} génération (2019-2022)
8. **Décision modificative n° 2 Budget PRINCIPAL**
9. **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Principal 2020**
10. **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Equipement Culturel 2020**
11. **Dissolution du Budget annexe Eau**
12. **Dissolution du budget annexe Assainissement**
13. **Dissolution du budget annexe SPANC**
14. **Révision de l'AP/CP 2019-003-0093 BUDGET PRINCIPAL**
15. **Décision modificative n° 1 BUDGET LOTISSEMENT « Les Rives du Stade II »**
16. Mise à jour du tableau des effectifs MAIRIE
17. Mise à jour du tableau des effectifs EQUIPEMENT CULTUREL
18. Création d'emplois d'agents recenseurs
19. Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2020 – Budget Principal
20. Participation à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) Prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
21. Fixation des tarifs du séjour ski du Service jeunesse 2020
22. Subvention exceptionnelle aux associations
23. Convention de partenariat Renforcement du dispositif estival de gendarmerie 2019
24. Recours au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde
25. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Intervention en préambule de Monsieur SERRE, Adjoint chargé de l'emploi et des finances :

« Mesdames et Messieurs les élus,

Mesdames et Messieurs de l'assistance,

Je vous informe que Mr Serge BAUDY a décidé de me retirer sa confiance depuis courant Octobre dernier.

La raison ?

Rien à voir avec mon travail en Mairie.

Rien à voir non plus avec mon soutien inconditionnel à ses projets.

Tout simplement, l'ouverture de la campagne électorale pour Mars 2020 et mon avis sur le candidat qui serait le mieux à même de défendre les intérêts collectifs de la commune.

Je prends la parole, non pour vous faire part d'une simple divergence de point de vue, mais d'un véritable dysfonctionnement lourd de conséquences selon moi.

Je reste libre et conforme avec mes pensées. J'ai toujours défendu mon libre arbitre.

Contrairement à vous Monsieur le Maire, je ne construis pas mon raisonnement sur la base d'une position partisane.

Certes, je peux comprendre que je sois écarté de mes responsabilités en Mairie pour perte de confiance et je vous aurai personnellement conseillé de le faire.

Mais, Monsieur le Maire, je ne m'attendais pas à ce que vous n'ayez même pas le courage de me le dire en face.

En conséquence, je vous demande, Monsieur le Maire, d'aller jusqu'au bout de votre position.

*Je vous demande donc de me retirer mes délégations **immédiatement**. Je vous demande également de me retirer mon statut d'Adjoint. Ceux qui me connaissent, et vous en faites partie, savent que je n'ai jamais été attaché à ce statut. Je ne suis pas obnubilé par le titre d'Adjoint, de Maire ou du soi-disant pouvoir induit.*

Je tiens à rappeler que j'ai servi la commune et son Maire pendant 3 mandats, le plus loyalement possible. Je suis fier de ce que j'ai pu apporter et réaliser.

Je tiens également à remercier tous ceux qui m'ont accompagné pendant toute cette période, élus, non élus et en particulier les employés qui font un travail formidable au profit de la collectivité.

Je souhaite le meilleur pour la commune.

Merci pour votre écoute ».

Monsieur le Maire répond : « C'est bien, nous allons passer de bonnes vacances et cela ira mieux après. Je ne ferai pas de commentaires. Cela m'évitera de m'énerver. J'ai décidé de rester zen, jusqu'à fin mars. J'ai l'impression qu'il y a des choses qui se redessinent. Mais je ne veux pas intervenir. Car, fin mars, je rends mon tablier et les clefs, mais, jusqu'à fin mars, je resterai Maire de la commune et jusqu'à fin mars, je continuerai à gérer la commune et les projets qui sortiront. Ils sortiront pour la nouvelle équipe quelle qu'elle soit et pour la commune de Marcheprime, pour les Marcheprimais et les Marcheprimais. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. »

I. Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

Madame Karine MARTIN, Adjointe chargée de l'Habitat, du Cadre de Vie et de l'Urbanisme indique que la modification simplifiée portait sur les rectifications, ajustements et actualisations suivants :

Document modifié	Article modifié	Contenu de la modification
Règlement du PLU	Article 7 - Dispositions générales	Complément de la définition de l'emprise au sol
	Article 6.1 a) - Zone UA	Remplacement du terme « fixe » par « minimum » pour le recul de 4m par rapport à la voie
	Article 11.2.3 - Zones UI et AUI	Dans les zones d'activité économique : Hauteur des clôtures en bordure de RD = 1,80m max. Hauteur des clôtures en bordure de voie communale = 1,60m max.
	Article 13 – Zones U et AU	Précision concernant les exclusions des espaces libres : « les aires de stationnement, les accès et les aménagements de voirie nécessaire à la construction ou l'opération présente sur la parcelle ».
	Article 7 - Zone N	Recul des constructions par rapport aux limites séparatives de 5m minimum
	Article 8 - Zone N	Implantation des piscines au minimum à 2m des autres constructions Annexes libres d'implantation
Plan de zonage	Suppression de l'emplacement réservé n°14	Piste cyclable en cours d'achèvement

La modification simplifiée du PLU a fait l'objet d'une délibération le 19 septembre 2019, pour détermination des modalités de mise à disposition du dossier. Le dossier de modification a été adressé à la Sous-préfecture du Bassin d'Arcachon et aux autres personnes publiques associées (PPA) le 26 septembre 2019.

Un avis de publicité informant de la procédure et des modalités de la mise à disposition du dossier de modification est paru dans le journal d'annonces légales « Les Echos Judiciaires Girondins » le 18 octobre 2019.

Le dossier de modification était disponible à la consultation sur le site internet de la Ville et en Mairie du 4 novembre au 9 décembre 2019 inclus. Un registre avait été ouvert pour recueillir les observations du public.

Madame Karine MARTIN indique au Conseil municipal que le public n'a émis aucune remarque à propos du projet de modification présenté.

La chambre d'Agriculture de la Gironde et le SYBARVAL ont adressé un courrier indiquant qu'ils n'avaient pas d'observations à faire sur le projet.

Le PNR Landes de Gascogne demande à la Commune de conserver dans l'article 13 des zones U et AU, la considération des aires de stationnement non couvertes comme étant des espaces libres. La présente modification ne porte pas sur le fait d'exclure des éléments de la définition des espaces libres, mais plutôt pour la définition à l'intérieur du règlement des éléments qui étaient déjà exclus des espaces libres. Le PNR préconise l'inclusion des espaces de stationnement non couverts à l'intérieur des espaces libres pour en faire des aménagements paysagers harmonieux. Le souhait de la Commune est que ces aires de stationnement soient distinctes des espaces libres pour ne pas diminuer les espaces non imperméabilisés. C'est ainsi qu'elle a écrit son règlement.

Par conséquent, il est proposé de ne pas suivre la recommandation du PNR.

Vu la loi n° 2000-120 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (modifiée),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 septembre 2016 et sa modification simplifiée du 22 juin 2017,

Vu les pièces du dossier pour mise à la disposition du public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU deviendront exécutoires dès l'accomplissement de ces mesures de publicité.

II. COBAN : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire explique à ses collègues que l'article 98 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte codifiée à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixe les obligations des collectivités en matière de communication sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il revient ainsi au Président de l'EPCI compétent de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public à son assemblée délibérante, dans un délai de 6 mois après la fin de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire indique ensuite que la COBAN Atlantique, compétente en la matière, a présenté ce rapport au Conseil Communautaire, qui l'a adopté, le 19 juin 2019. La copie de la délibération n° 80-2019 adoptée lors du Conseil communautaire du 19 juin dernier a été notifiée à la Commune par courrier électronique le 28 novembre 2019.

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier, dont la liste est fixée par l'article D-2224-3 du CGCT.

Il est mis à la disposition du public dans les conditions fixées par le décret L.1411-13 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du C.G.C.T, ce rapport est ensuite transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux avant le 30 septembre.

Monsieur le Maire donne alors lecture synthétique de ce rapport, dont les principaux éléments sont les suivants :

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés collectés et traités sur l'année s'établit à **71.189 tonnes, dont** :

- OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : **22.049 tonnes issues des collectes organisées par la COBAN**

- Collecte sélective (emballages, verre, journaux) : **10.169 tonnes issues des collectes organisées par la COBAN**
- Déchets collectés en déchèteries : **37.596 tonnes**

Pour une population de **64.928 habitants permanents (source INSEE)**.

Monsieur le Maire rappelle quelques données et indique que le rapport détaillé est disponible en mairie pour consultation éventuelle.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal,**

- **prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la COBAN Atlantique,**
- **dit que le présent rapport sera tenu à disposition du public au siège de l'EPCI et à la Mairie de MARCHEPRIME, aux jours et heures d'ouverture de ces administrations au public.**

III. COBAN : Rapport d'activités 2018

Mme Karine MARTIN, conseiller communautaire, rappelle que la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dans son article 21, prévoit l'applicabilité à certains EPCI des dispositions relatives à la mission d'information et d'évaluation contenues dans l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En application de l'article L.5211-39, « le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Dans ce cadre, la COBAN Atlantique a adressé à la Commune son rapport d'activités 2018.

Mme MARTIN présente alors à ses collègues le rapport, qui comprend notamment l'organisation politique et administrative de la structure, sa structuration financière, les compétences exercées et les actions et projets mis en œuvre en 2018.

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition fait remarquer : « Nous sommes en train de débattre sur le rapport d'activités de 2018. Ce qui est ahurissant, c'est que dans ce rapport, nous parlons d'une étude de faisabilité de l'extension de la zone Réganeau. Nous sommes en 2019. Il faudra que cela change et que ces rapports parviennent dans les différentes communes beaucoup plus tôt. Lorsqu'une délibération est votée au mois de juin, il faut qu'au mois de juillet, nous puissions la recevoir, sous quinzaine. Il faudrait pouvoir faire remonter cette information au sein de la COBAN pour que les prochains maires s'y préparent ».

Monsieur le Maire répond : « Je leur ai déjà fait passer ces informations et bien d'autres. Pourtant, la COBAN recrute beaucoup. Nous n'avons reçu ce rapport que le 28 novembre, mais peut-être que lorsqu'il y aura la voie rétro littorale, cela ira plus vite ».

Ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le rapport d'activités 2018 de la COBAN Atlantique.**

IV. Rives du Stade II : Patrimoine foncier du Budget annexe de l'opération

Monsieur Xavier GUICHENEY, Adjoint en charge du Développement économique, du Développement Durable et de l'Agenda 21, rappelle à l'Assemblée que, par délibérations en date du 4 avril 2019, la Commune a décidé d'aménager une parcelle en continuité du Lotissement communal « Les Rives du Stade » pour 7 terrains à bâtir et un terrain réservé à GIRONDE HABITAT pour la construction de logements sociaux.

Cette opération est réalisée dans le cadre d'un budget annexe créé également par les délibérations précitées.

L'emprise foncière de l'opération repose sur plusieurs terrains acquis par la Commune. Ces parcelles doivent figurer à l'inventaire du budget annexe.

La présente délibération a pour objet de constater la rétrocession des terrains du budget communal vers le budget annexe « Les Rives du Stade II ».

La cession des parcelles au budget annexe sera effectuée sur deux exercices budgétaires :

- En 2019 pour les terrains nécessaires à la cession à GIRONDE HABITAT :

Coordonnées cadastrales	Antériorité cadastrale	Surface En m ²	Date d'acquisition par la Commune	Valeur vénale des terrains	
				En € HT	En € TTC
C 4572	Issues de la division de la parcelle C 4517	669	14 mars 2019	20 692,17 €	24 830,60 €
C 4573		182		5 629,26 €	6 755,11 €
AL 194	Issues de la division de la parcelle AL 119	2 345	30 janvier 2004	72 530,85 €	87 037,02 €
Total		3 196	Total	98 852,28 €	118 622,74 €

➤ En 2020 pour les terrains vendus aux particuliers :

Coordonnées cadastrales	Antériorité cadastrale	Surface En m ²	Date d'acquisition par la Commune	Valeur vénale des terrains	
				En € HT	En € TTC
C 4602	Issues de la division de la parcelle C 4574	166	14 mars 2019	31 540,00 €	37 848,00 €
C 4604		168		31 920,00 €	38 304,00 €
C 4605		157		29 830,00 €	35 796,00 €
C 4606		158		30 020,00 €	36 024,00 €
C 4607		158		30 020,00 €	36 024,00 €
C 4608		159		30 210,00 €	36 252,00 €
C 4609		159		30 210,00 €	36 252,00 €
AL 187		Issues de la division de la parcelle AL 119		515	30 janvier 2004
AL 188	405		76 950,00 €	92 340,00 €	
AL 189	415		78 850,00 €	94 620,00 €	
AL 190	414		78 660,00 €	94 392,00 €	
AL 191	414		78 660,00 €	94 392,00 €	
AL 192	413		78 470,00 €	94 164,00 €	
AL 193	413		78 470,00 €	94 164,00 €	
Total		4 114	Total	781 660,00 €	937 992,00 €

Il est rappelé que la vente des terrains à bâtir devrait se dérouler courant 2020.

Après avoir entendu cet exposé, le **Conseil municipal, à l'unanimité, décide** :

- **De valider** la rétrocession des parcelles précitées du budget communal vers le budget annexe « Les Rives du Stade II », dans les conditions précisées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les tous les documents afférents à l'exécution de ce dossier.

V. **Rives du Stade II : Cession des terrains communaux**

Madame Karine MARTIN, Adjointe en charge de l'Habitat, du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée que, par délibérations en date des 4 avril et 26 juin 2019, la Commune a validé une opération d'aménagement dénommée « Les Rives du Stade ».

Les travaux d'aménagement et de construction sont en cours.

Comme prévu, l'opération entre dans la phase de vente des terrains viabilisés aux particuliers pour 7 lots, la vente d'un terrain à GIRONDE HABITAT pour la construction de 20 logements sociaux ayant fait l'objet d'une délibération spécifique, pour un prix préférentiel de 90 000 € HT.

La délibération du 26 juin 2019 fixe le prix de vente des terrains aux particuliers à 210 € HT.

Il est précisé que les conditions de vente de ces terrains sont les suivantes :

- Prix de vente = 252 € TTC / m². Cette valeur est inférieure à celle du marché estimé à 325 € TTC / m²,
- Clauses suspensives au compromis de vente liées : à l'obtention préalable à la signature de l'acte authentique des financements dans les 6 mois de l'attribution des lots et d'un permis de construire purgé de toute contestation,
- Obligation de construire et d'achever la construction d'une maison à titre de résidence principale dans les 4 ans qui suivent l'acquisition, sous peine d'annulation de la vente,

- Introduction dans l'acte de vente d'une clause de complément de prix : En cas de revente du bien dans un délai de 12 ans à compter de la date de l'acte, un complément de prix sera dû à la Commune sur la base de la réduction de prix initialement consentie (252 € TTC / m² au lieu de 325 € TTC / m²).

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 4 avril 2019 et du 26 juin 2019,

VU les déclarations préalables de division accordées à la Commune,

VU les avis de FRANCE DOMAINE,

« Madame MARTIN précise : « Sur les 7 terrains proposés, il y a 6 candidats à l'accession. Par contre, nous avons un désistement. Donc, je tiens à informer la population qu'il y a un terrain de disponible. Nous avons contacté les personnes en suivant sur la liste qui soit, ont refusé car le terrain était trop grand, soit n'ont pas réussi à obtenir les fonds. Donc il y a encore un terrain disponible à la vente ».

Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition demande : « Au départ, il y avait 17 dossiers ? Donc, il y a 10 dossiers qui n'ont pas pu accéder à l'achat ou ne rentraient pas dans les critères ? Et il y a eu un désistement »

Monsieur SERRE confirme : « Il y a des dossiers qui ne rentraient pas dans les critères »

Monsieur le Maire répond : « Il y avait aussi des personnes qui avaient déjà bénéficié de terrains communaux ».

Monsieur SERRE fait remarquer que le prix de vente est à 325€ TTC, suivant le prix du marché. « Il faut rester vigilant sur les valeurs qui sont proposées par France Domaine, puisque sur la délibération précédente l'évaluation de la valeur vénale était de 228€. Il y a une légère déconnexion sur tous les dossiers que l'on a. Il faut être vigilant sur les prix estimés par France Domaine. ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « Nous avons été initiateurs des lotissements communaux. Rappelez-vous l'engouement que nous avons connu lors de la première opération. Nous n'avions contenté qu'un tiers de la liste. Et aujourd'hui, c'est la première fois que l'on lance un appel en direct, en séance de conseil municipal, pour essayer de satisfaire la vente de ce terrain. Il faudra analyser l'intérêt de devenir propriétaire à ce prix-là. Là où l'objectif est de garder notre jeunesse et celle-ci n'a pas une capacité financière élastique, là où certes les taux bancaires sont les plus bas, il reste néanmoins quand même une problématique d'enveloppe financière qui risque de poser problème. Il faudra trouver à l'avenir d'autres solutions. Et il y en a. Laissons les futurs dirigeants prendre de telles décisions. Mais, nous arrivons à la limite de cette définition qui était de garder la jeunesse grâce à nous, collectivité, qui sommes facilitateurs. Aujourd'hui, nous sommes limités. Et nous le voyons ce soir par le fait que 17 personnes en avaient initialement fait la demande et que finalement il n'y a que 6 personnes qui répondent et qui ont la capacité de suivre financièrement ».

Monsieur SERRE poursuit : « Sachant que sans l'effort qui a été fait initialement, notamment une baisse de 50€HT de moins, nous aurions eu moins de candidats ».

Monsieur le Maire précise : « Nous restons sur nos objectifs de choisir des Marcheprimais, sinon nous en aurions plus ».

Monsieur MARTINEZ confirme : « Il faut rester sur cette volonté de garder la jeunesse marcheprimaire »

Après avoir entendu cet exposé, le **Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **De valider** les conditions de vente des terrains à bâtir précisées ci-dessus,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les actes notariés à intervenir avec les différents acquéreurs de l'opération « Les Rives du Stade II », ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.

VI. Mise à disposition de locaux communaux 11 rue Jacques Blicq

Monsieur VIGNACQ rappelle que la Commune possède un bâtiment situé 11 rue Jacques Blicq. Ces locaux sont multifonctionnels, avec l'accueil de services communaux et d'associations d'une part et l'accueil d'activités médico-sociales d'autre part.

Dans la partie réservée aux activités à caractère médical, seul le CHU de Bordeaux était utilisateur jusqu'à maintenant, pour son antenne du CAMSP. Cette occupation exclusive n'était pas permanente.

Dans le souhait d'augmenter l'offre médico-sociale sur la Commune, il a été proposé à différentes structures de mutualiser l'occupation des locaux. Ainsi, les trois structures qui se partagent les locaux sont les suivantes :

- Le Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) du CHU de Bordeaux pour l'accueil et les soins des enfants de 0 à 6 ans.
- La Protection Maternelle et Infantile (PMI) service du Département de la Gironde, pour la prévention médico-sociale des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans,
- La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) du Centre Hospitalier d'Arcachon.

Les locaux sont composés comme suit :

- A gauche : deux espaces dédiés au CAMSP dont un bureau et une salle de psychomotricité.
- A droite : deux espaces mutualisables avec une salle d'attente et un bureau disposant d'une salle d'auscultation.

Pour une surface totale d'environ 70 m².

L'utilisation de ces espaces est gérée par un calendrier d'occupation mis en place en concertation avec les trois partenaires et la Commune.

Il est nécessaire de conclure des conventions selon les conditions suivantes :

- ↔ Conventions de mise à disposition des locaux,
- ↔ Planning d'occupation des locaux établi en concertation selon les besoins des structures (possibilité de redéfinir par avenant les créneaux d'occupation)
- ↔ Répartition du loyer et des charges annuels entre les trois structures,
- ↔ En considération du caractère social de la PASS et du public concerné par les consultations, la convention est consentie à titre gratuit.
- ↔ Conventions de 3 ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Madame Valérie GAILLET, conseillère municipale de l'opposition demande : « Pourquoi la PASS a choisi Marcheprime et non Le Barp où cela devait être ? »

Monsieur VIGNACQ répond : « Il faut demander au CCAS qui a été contacté ».

Madame CALLEN, Adjointe chargée de l'Equité et l'action sociale répond : « Nous avons été contactés par la PASS, car nous étions beaucoup plus à l'écoute que d'autres communes »

Madame GAILLET poursuit : « Il y a la PASS à La Teste de Buch, Hôpital d'Arcachon et Bordeaux et là, nous allons avoir une annexe à Marcheprime. Est-ce que pour le Nord Bassin, vous savez s'il y a quelque chose de prévu ou pas du tout ? »

Madame CALLEN répond : « Pour l'instant, nous sommes sur Marcheprime. Mais, ce n'est encore que le début de la PASS ».

Madame GAILLET continue : « Sur la convention, nous ne pouvons pas mentionner les jours, mais est-ce que l'on peut connaître les jours de consultation ? »

Madame CALLEN répond : « Il me semble que c'est le mardi, mais je donnerai l'information ultérieurement. Car nous sommes encore en train de discuter de la mise au point. Nous n'avions parlé que d'une seule intervention, mais cela peut être évolutif, selon les besoins. Je vous donnerai les renseignements au prochain conseil municipal. »

Madame GAILLET demande si les besoins sont importants.

Madame CALLEN confirme.

Madame BATS demande : « Concernant la PMI, comme vous le disiez, il y a une interruption de la prestation. Ce qui a été remis en place est une reconduction de ce qui a déjà été fait ? »

Monsieur VIGNACQ répond : « Au mois de mai, la PMI a souhaité arrêter les consultations sur Marcheprime. Nous les avons interrogés et nous avons découvert que ce n'était pas un manque de consultants qui entraînait la fermeture, mais les mauvaises conditions d'accueil. C'est vrai que le bâtiment qu'ils utilisaient depuis quelques années était vétuste. Donc, nous leur avons proposé une solution de remplacement, au 11 rue Jacques Blicck. Et, ils ont accepté après visite des locaux, d'autant plus qu'ils travaillent déjà avec le CAMPS ».

Madame BATS poursuit : « Donc, ils reconduisent les consultations médicales ».

Monsieur VIGNACQ confirme.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur VIGNACQ, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les structures partenaires dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VII. Passage du CEJ 3^{ème} génération (2015-2018) au CEJ 4^{ème} génération (2019-2022)

M. GRATADOUR, Adjoint Enfance-Jeunesse, informe que le C.E.J. 4^{ème} génération s'inscrit dans la continuité du C.E.J. 3^{ème} génération, sans remise en cause des règles fondamentales de gestions énoncées lors du 3^{ème} C.E.J. Pour rappel, le contrat « Enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a souhaité que l'opération de renouvellement des C.E.J. soit simplifiée et permette :

- La reprise automatique des données,
- La fusion ou l'éclatement d'actions,
- La modification ou l'ajustement de certaines données (sous certaines conditions).

Le C.E.J. 4^{ème} génération est un contrat enfance et jeunesse de quatre ans qui débute le 1^{er} janvier 2019 et qui se termine le 31 décembre 2022.

VU l'exposé de M. GRATADOUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention transmise par la C.A.F. de la Gironde ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au C.E.J. 4^{ème} génération (2019 - 2022) et toutes pièces s'y rapportant.

VIII. Décision modificative n° 2 Budget PRINCIPAL

Cette décision modificative a pour objet de constater des dépenses et recettes nouvelles intervenues en cours d'année, ainsi que la sortie d'actif des terrains du Budget Principal transférés au Budget Lotissement « Les Rives du Stade II ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n° 2 suivante :

BUDGET PRINCIPAL										
DM n° 2										
Art. budg.	CHAPITRE	Fonctionnement Dépenses	Augmentation	Diminution		Art. budg.	CHAPITRE	Fonctionnement Recettes	Augmentation	Diminution
023	023	Virement à la section d'investissement		0,00 €						
61558	011	Autres biens mobiliers	10 000,00 €			70311	70	concession cimetières	1 500,00 €	
6068	011	Autres matières et fournitures				7381	73	taxe additionnel droit mutation	26 900,00 €	
6748	67	Autres subventions exceptionnelles	8 852,28 €			7473	74	Participations Département		36 000,00 €
6811	042	Amortissements	16 415,00 €			74751	74	Participations GFP Rattachement	36 000,00 €	
						7461	74	Dotation générale de décentralisation DGD	3 000,00 €	
						7788	77	Produits exceptionnels divers	2 867,28 €	
						70323	70	Redevances occup domaine public	1 000,00 €	
		TOTAL	35 267,28 €	0,00 €	35 267,28 €			TOTAL	71 267,28 €	36 000,00 €
								70 311 au 2/12/19 = + 1500,00 €		
Art. budg.	CHAPITRE	Investissement Dépenses	Augmentation	Diminution		Art. budg.	CHAPITRE	Investissement Recettes	Augmentation	Diminution
2312	93	Aménagement Centre Bourg	200 000,00 €			021	021	Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
238	48	Avances versées sur commandes d'immo.corp	82 120,00 €			10226	10	TAM	50 402,00 €	
21511	48	Réseaux de voirie	127 045,55 €			2802	040	Amortissements	16 415,00 €	
204114	48	Voirie	32 237,00 €			238	48	Avances versées sur commandes d'immo.corp	82 120,00 €	
27638	01	Créances sur autres établissements publics	7 200,00 €			1323	48	Subv Dépt giratoire Réganeau	16 500,00 €	
2183	66	Matériel de bureau et informatique	18 500,00 €			1323	48	Subv Dépt Amégt rue Lafayette CD'Hins	82 500,00 €	
2182	66	Matériel de transport	35 000,00 €			1341	93	Subvent* DETR Aménagt centre Bourg	22 042,81 €	
						1341	92	Subvention DETR JAM	103 500,00 €	
						024	024	Produits des cessions immobilisations	118 622,74 €	
						1321	58	Subvent* FIPDR (alarme écoles)	10 000,00 €	
		TOTAL	502 102,55 €	0,00 €	502 102,55 €			TOTAL	502 102,55 €	0,00 €

Monsieur MARTINEZ demande : « Est-ce que vous pouvez donner des précisions au moins pour les grosses enveloppes pour l'Aménagement du Centre Bourg. Comment vous justifiez ces 200 000€ supplémentaires ? »

Monsieur GUICHENEZ répond : « Cela va nous permettre avant le vote du budget 2020 d'affermir la tranche optionnelle 2, sur ce marché ».

Monsieur le Maire ajoute : « Cette tranche optionnelle 2 est le passage surélevé pour sécuriser la RD5, et devant l'école ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Et au niveau des réseaux de voirie, pour 127 000€ ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est la voie piétonne sur l'Avenue de Testemaure. »

Sur quoi le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 Contre et 8 abstentions (M. SERRE, Mme MAURIN, Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET,

- **Adopte la décision modificative susvisée.**

IX. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Principal 2020

Monsieur GUICHENEY, 4^{ème} Adjoint au Développement économique, Développement Durable et Agenda 21, explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2020, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2019.

Afin de faciliter l'exécution budgétaire du 1^{er} trimestre 2020, et le paiement des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2019, hors dépenses du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et des restes à réaliser.

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Budget d'investissement 2019 :	3 332 996.34 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »	- 184 200.00 €
Reste à réaliser	- 523 353.79 €
Total des crédits 2019 :	2 625 442.55 €

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 2 625 442.55 € soit la somme de 656 360.64 € au maximum.

Les dépenses d'investissement par opération sont les suivantes :

OPERATION 024 - GROSSES REPARATIONS BATIMENTS COMMUNAUX	73 500 €
Dont Article 2031 - Frais études	16 750 €
Article 204132 - Bâtiments et installations	6 250 €
Article 213111 - Hôtel de ville	8 500 €
Article 213121 - Bâtiments scolaires	7 250 €
Article 213181 - Autres bâtiments publics	23 500 €
Article 23151 - Immobilisations corporelles en cours	11 250 €
OPERATION 048 – VOIRIE PARKINGS	305 300 €
Dont Article 204114 - Subv. équipt non transf- Départ Voirie	8 050 €
Article 21281 - Autres agencements et aménagements de terrains	2 500 €
Article 21511 - Réseaux de voirie	274 250 €
Article 238 - Avances versées sur commandes d'immo.corporelles	20 500 €
OPERATION 058 – EQUIPEMENT SCOLAIRE	12 750 €

Dont Article 2051 - Concessions et droits similaires	125 €
Article 21831 - Mat. de bureau & informatique	1 375 €
Article 21841 - Mobilier	3 250 €
Article 21881 - Autres immobilisations corporelles	8 000 €
OPERATION 059 – OPERATIONS FONCIERES	31 760 €
Dont Article 21111 - Terrains nus	31 760 €
OPERATION 065 - ENVIRONNEMENT	3 500 €
Dont Article 21841 - Mobilier	3 500 €
OPERATION 066 – EQUIPEMENT MAIRIE	28 125 €
Dont Article 2051 - Concessions et droits similaires	3 500 €
Article 21571 - Matériel roulant	3 500 €
Article 21581 - Autres install° matériel & outillage technique	250 €
Article 21821 - Matériel de transport	8 750 €
Article 21831 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 125 €
Article 21841 - Mobilier	1 250 €
Article 21881 - Autres immobilisations corporelles	3 750 €
OPERATION 070 – EQUIPEMENT DIVERS	3 500 €
Dont Article 21881 - Autres immobilisations corporelles	3 500 €
OPERATION 074 – EQUIPEMENT CLSH	2 000 €
Dont Article 21881 - Autres immobilisations corporelles	2 000 €
OPERATION 075 – EQUIPEMENT MULTI-MEDIA	125 €
Dont Article 2021 - Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la numérisat°	125 €
OPERATION 080 – ECLAIRAGE PUBLIC	20 750 €
Dont Article 215381- Autres réseaux divers	20 750 €
OPERATION 084 – PROJETS DIVERS	46 000 €
Dont Article 2031 - Frais d'études	2 500 €
Article 2041513 - Projets d'infrastructure d'intérêt national	11 000 €
Article 21511 - Réseaux de voirie	7 500 €
Article 21521 - Installations de voirie	13 000 €
Article 21881 - Autres immobilisations corporelles	11 250 €
Article 2138 - Autres constructions	750 €
OPERATION 087 – MULTI-ACCUEIL	1 000 €
Dont Article 21841 - Mobilier	1 000 €
OPERATION 90 – RAM	750 €
Dont Article 21881 - Autres immobilisations corporelles	750 €
OPERATION 91 – BUDGET PARTICIPATIF	1 250 €
Dont Article 21881 - Autre immobilisations corporelles	1 250 €
OPERATION 92 – MAISON DES JEUNES – JAM	10 000 €
Dont Article 213181 - Autres bâtiments publics	10 000 €
OPERATION 93 – AMENAGEMENTS CENTRE BOURG	116 000 €
Dont article 2312 - Immobilisations corporelles en cours – agencements	116 000 €

Monsieur MARTINEZ demande : « Vous l'avez travaillé en commission des Finances ou en commission Urbanisme, ce dispatching des finances ? »

Monsieur GUICHENEY répond : « En commission des finances et surtout nous avons repris les budgets votés pour chaque opération, lors du vote du budget 2019 auquel nous avons rajouté 25% ».

Monsieur SERRE demande : « Quelle commission vous aviez ? »

Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal de l'opposition intervient : « Il faut arrêter de raconter n'importe quoi. Il n'y a pas eu de commission des finances ! Alors c'est dans quelle commission que vous l'avez fait ? A moins que vous fassiez des commissions, à part, entre vous et le Maire ! »

Monsieur le Maire répond : « Lors des commissions des finances, vous n'étiez pas souvent présents ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Il y a toujours un compte-rendu, Monsieur le Maire. Il ne faut pas faire avaler des couleuvres à ceux qui ne veulent pas en avaler. Je crois qu'à un moment donné, Monsieur GUICHENEY, c'est très mal de mentir. »

Monsieur le Maire l'interrompt : « Arrêtez, vous n'allez pas commencer ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Vous me laisserez dire la vérité. Le mensonge est malaisant ! Monsieur GUICHENEY, vous prenez une relève délicate, je le comprends, mais surtout, ne mentez pas. Nous sommes en train de parler de l'argent du contribuable et cet argent, chaque centime, chaque euro doit être justifié et doit être pris en commission. Une commission des finances qui ne se réunit pas, une commission d'urbanisme sur des sujets d'urbanisme qui ne se réunit pas ! Donc, dites-le clairement que vous avez pris en catimini ces décisions, mais ne vous servez pas du mensonge pour faire croire à ceux qui lisent ou à ceux qui sont présents que c'est une réalité. J'aurais honte à votre place ».

Monsieur le Maire dit : « C'est bon, vous avez dit ce que vous aviez à dire ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Monsieur le Maire, vous cautionnez cela. C'est pire. »

Monsieur le Maire répond : « Non, je ne cautionne pas »

Monsieur MARTINEZ continue : « Nous venons d'apprendre entre 2 mots votre décision de faire une voie piétonne, Avenue de Testemaure ».

Monsieur le Maire répond : « Cela fait un moment que l'on en parle ! »

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Il serait temps de faire des choses, mais pas à 3 mois des élections ! »

Monsieur le Maire lui dit : « Je m'en fiche, je ne repars pas ! »

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Cela se voit que vous vous en fichez, mais peut-être que les Marcheprimais ne s'en fichent pas. »

Monsieur le Maire dit : « Mais ne vous inquiétez pas, nous en reparlerons après. Il n'y a pas de soucis de ce côté-là. Vous n'allez pas m'emmerder longtemps, les uns et les autres. »

Monsieur MARTINEZ dit : « Soyez poli, Monsieur le Maire, respectez les gens »

Monsieur le Maire répond : « Il n'y a pas de soucis »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 8 Contre (Mme MAURIN, Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. LE ROUX) et 1 abstention (M. SERRE),

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2020 pour le Budget Principal.

Monsieur MARTINEZ dit : « Nous sommes obligatoirement contre. Ces décisions se prennent avant, Monsieur le Maire ».

Départ de M. BARGACH à 20H10.

X. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Equipement Culturel 2020

Monsieur GUICHENEY, 4^{ème} Adjoint au Développement économique, Développement Durable et Agenda 21, explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2020, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2019.

Afin de faciliter l'exécution budgétaire du 1er trimestre 2020, et le paiement des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2019, hors dépenses du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et des restes à réaliser.

POUR LES BUDGETS ANNEXES :

Budget Equipement Culturel :

Budget d'investissement 2019	167 450 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »	- 132 450 €
Reste à Réaliser	- 7 852.90 €
Total des crédits 2019 :	27 147.10 €

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 27 147.10 € soit la somme de 6 786.78 € au maximum.

Les dépenses d'investissement par opération sont les suivantes :

OPERATION 60 – MOBILIER ET DIVERS EQUIPEMENTS	6 700 €
Dont Article 213181 –Autres bâtiments publics	2 500 €
Article 21351 – Instal. générales, agencts, aménagts	4 200 €
TOTAL GENERAL	6 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 8 abstentions (Mme MAURIN, M. SERRE, Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) et 0 contre,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2020 pour le Budget Equipement Culturel.

XI. Dissolution du Budget annexe Eau

Monsieur GUICHENEY, 4^{ème} adjoint en charge du Développement économique, Développement Durable et Agenda 21, explique que conformément à l'article 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence eau potable, gestion des eaux pluviales et assainissement des eaux usées est transférée aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'exercice des missions sera exercé :

- Pour l'assainissement : par le SIBA
- Pour l'eau potable : par la COBAN

Le Conseil municipal doit en conséquence acter la dissolution du budget annexe de l'eau potable à compter du 31 décembre 2019.

Vu la Loi n°2015-997 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve la dissolution du budget annexe de l'eau potable à compter du 31 décembre 2019.**

XII. Dissolution du budget annexe Assainissement

Monsieur GUICHENEY, 4^{ème} adjoint en charge du Développement économique, Développement Durable et Agenda 21, explique que conformément à l'article 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence eau potable, gestion des eaux pluviales et assainissement des eaux usées est transférée aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'exercice des missions sera exercé :

- Pour l'assainissement : par le SIBA
- Pour l'eau potable : par la COBAN

Le Conseil municipal doit en conséquence acter la dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif à compter du 31 décembre 2019.

Vu la Loi n°2015-997 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve la dissolution du budget annexe de l'Assainissement à compter du 31 décembre 2019.**

XIII. Dissolution du budget annexe SPANC

Monsieur GUICHENEY, 4^{ème} adjoint en charge du Développement économique, Développement Durable et Agenda 21, explique que conformément à l'article 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence eau potable, gestion des eaux pluviales et assainissement des eaux usées est transférée aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'exercice des missions sera exercé :

- Pour l'assainissement : par le SIBA
- Pour l'eau potable : par la COBAN

Le Conseil municipal doit en conséquence acter la dissolution du budget annexe du SPANC à compter du 31 décembre 2019.

Vu la Loi n°2015-997 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la dissolution du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 31 décembre 2019.**

XIV. Révision de l'AP/CP 2019-003-0093 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur GUICHENEY, 4^{ème} Adjoint au Développement économique, Développement durable et Agenda 21, prend la parole et explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Lors du Conseil Municipal du 04 avril 2019, l'ouverture de l'AP/CP n° 2019-003-093, a été décidée de la façon suivante :

Libellé	Montant voté	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP/CP n° 2019-003-093 Aménagement en centre-bourg aux abords du giratoire du centre (Maîtrise d'œuvre, travaux et divers)	564 000 €	264 000 €	300 000 €	0 €

Considérant les dépenses déjà engagées sur ce programme d'investissement, à savoir :

Aménagement en centre-bourg aux abords du giratoire du centre :

- Le marché de travaux ayant été notifié le 05/05/2019, soit après le vote du budget primitif, et l'entreprise ayant demandé une avance de 5 %,

Il convient de modifier l'AP/CP de la façon suivante :

Libellé	Montant voté	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP/CP n° 2019-003-093 Aménagement en centre-bourg aux abords du giratoire du centre (Maîtrise d'œuvre, travaux et divers)	616 000 €	276 000 €	340 000 €	0 €

Les crédits ouverts seront financés par autofinancement.

Monsieur MARTINEZ demande : « Monsieur GUICHENEY, comment vous arrivez à la somme de 564 000€, en prenant les sommes de 276 000€ + 340 000€ »

Madame BATS dit : « Cela a changé. »

Monsieur GUICHENEY répond : « C'est une bonne question. Il faut rajouter les 6000€ des 5% d'avance ».

Monsieur MARTINEZ dit : « Donc, toute la ligne est fautive ? Non. Le 1^{er} tableau n'est pas à modifier, car il est un acte du 04 avril 2019 »

Monsieur GUICHENEY confirme.

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Donc, le CP de 2019 n'est pas de 270 000€ ou sinon c'est le CP de 2020 qui n'est pas de 300 000€. Parce que pour faire la somme à 564 000€, il y a 6000€ de trop. Que disait les CP d'avril 2019 ? »

Monsieur le Maire dit : « Il y a une erreur d'addition ».

La Directrice Générale des Services répond : « La somme de 564 000€ est le montant voté, 264 000€ en CP 2019 et 300 000€ en 2020. Il y a effectivement une coquille ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Pourrions-nous avoir des explications sur le fait que l'on puisse modifier cet AP/CP de 564 000€ à 616 000€, hormis les 5% demandés par l'entreprise »

Monsieur GUICHENEY répond : « Le marché a été notifié le 05 mai et on a effectué le vote du budget primitif avant. Nous n'avions pas le montant exact ».

Monsieur MARTINEZ dit : « Donc, c'est un montant qui suit ce marché qui a été signé et qui vient corriger le montant initial d'avril ? »

Monsieur GUICHENEY confirme.

Monsieur MARTINEZ dit : « Et est-ce que l'on peut quand même motiver cela, parce que l'on arrive à une plus-value de presque 5%. Comment justifier ce marché qui est passé de 564 000€ à 616 000€, donc un montant supplémentaire de 52 000€ ? »

Monsieur GUICHENEY répond : « Il y a 5% d'avance qui seront remboursés. Et le reste est le supplément demandé pour le marché, par rapport à ce qui avait été estimé au départ au niveau du vote ».

Monsieur SIMORRE prend la parole : « Nous avons demandé des travaux supplémentaires autour des Portes du Parc et ailleurs. Cela correspondait à 22 000€ de plus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. MEISTERTZHEIM), et 7 abstentions (Mme MAURIN, M. SERRE, Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme GAILLET), **DECIDE** :

- D'APPROUVER :

- o **La révision de l'AP/CP du BUDGET PRINCIPAL n° 2019-003-093 Aménagement en centre-bourg aux abords du giratoire du centre.**

Monsieur SERRE prend la parole : « Je voudrais justifier mes abstentions sur tous les points financiers, pour 2 raisons : « Suite à la dernière réunion de travail sur le sujet du 12 novembre 2019 avec Monsieur le Maire et le fait qu'il n'y ait pas eu de commission des finances qui abordait le sujet » »

Monsieur le Maire répond : « Merci Monsieur le 1^{er} Adjoint ».

Madame MARTIN ajoute : « Des Finances »

XV. Décision modificative n° 1 BUDGET LOTISSEMENT « Les Rives du Stade II »

Cette décision modificative a pour objet de constater des dépenses et recettes nouvelles intervenues en cours d'année, ainsi que la sortie d'actif des terrains du Budget Principal transférés au Budget Lotissement « Les Rives du Stade II ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n° 1 suivante :

BUDGET LOTISSEMENT LES RIVES DU STADE 2										
DM n° 1										
Art. budg.	CHAPITRE	Fonctionnement Dépenses	Augmentation	Diminution		Art. budg.	CHAPITRE	Fonctionnement Recettes	Augmentation	Diminution
6015	011	Terrains à aménager	98 852,28 €							
6045	011	Achats d'études, prestations de services		2 800,00 €						
605	011	Achats de matériels, équipements et travaux		80 000,00 €						
7133	042	Variation des en-cours de productions de biens	98 852,28 €			7133	042	Variation des en-cours de productions de biens	106 052,28 €	
71355	042	Variation des stocks de terrains aménagés		90 000,00 €		71355	042	Variation des stocks de terrains aménagés		90 000,00 €
						774	77	Subvention exceptionnelle	8 852,28 €	
		TOTAL	197 704,56 €	172 800,00 €	24 904,56 €			TOTAL	114 904,56 €	90 000,00 €
Art. budg.	CHAPITRE	Investissement Dépenses	Augmentation	Diminution		Art. budg.	CHAPITRE	Investissement Recettes	Augmentation	Diminution
3351	040	Terrains	98 852,28 €			3351	040	Terrains	98 852,28 €	
3354	040	Etudes et prestations de services		2 800,00 €		3354	040	Etudes et prestations de services		10 000,00 €
3355	040	Travaux		80 000,00 €		3355	040	Travaux		80 000,00 €
		TOTAL	98 852,28 €	82 800,00 €	16 052,28 €	16876	16	Autres dettes - Autres Ets publics locaux	7 200,00 €	
								TOTAL	106 052,28 €	90 000,00 €

Sur quoi le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 0 Contre et 1 abstention (M. MEISTERTZHEIM) :

- **Adopte la décision modificative susvisée.**

XVI. Mise à jour du tableau des effectifs MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité technique en date du 04 décembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2020,

Monsieur MARTINEZ dit : « Je n'ai qu'un mot à dire : Enfin. Je voudrais vous remercier, car nous pourrons dès l'année prochaine, partir sur de bonnes bases ».

Monsieur le Maire demande : « Qui, nous ? »

Monsieur MARTINEZ répond : « Les nouveaux dirigeants, bien sûr ! »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2020 :**

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS au 01 janvier 2020
TITULAIRES

Cadres d'emplois et grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Cadre d'emplois des DGS		
- DGS	1 poste à 35h	1
Cadre d'emplois des attachés		
- attaché principal	2 postes à 35h	2
- attaché	2 postes à 35h	0
Cadre d'emplois des rédacteurs		
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35h	1
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	1
- rédacteur	4 postes à 35h	2
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3 postes à 35h	3
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3 postes à 35h	2
- adjoint administratif	3 postes à 35h 1 poste à 32h 1 poste à 20h	0 1 0

Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
- agent de maîtrise principal	1 poste à 35h	0
- agent de maîtrise	2 postes à 35h	0
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3 postes à 35h	2
- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12 postes à 35h	8
- adjoint technique	12 postes à 35h 1 poste à 25h	7 1
Cadre d'emplois des techniciens		
- technicien principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	1
- technicien	1 poste à 35h	0
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- animateur	1 poste à 35h	0
- animateur principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 17h50	0
- animateur principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	1
- adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	7 postes à 35h	6
- adjoint d'animation	13 postes à 35h 1 poste à 32h 1 poste à 24h	9 1 1
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale		
- chef de service de police municipale	1 poste à 35h	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale		
- chef de police municipale	1 poste à 35h	0
- brigadier-chef principal	1 poste à 35h	1
- gardien-brigadier	1 poste à 35h	0
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
- adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	1
- adjoint du patrimoine	1 poste à 32h	0
Cadre d'emplois des puéricultrices		
- puéricultrice de classe normale	1 poste à 35h	1
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		
- atsem principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	1
- atsem principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h	1
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture		

- auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	1
- auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h 1 poste à 32h	1 0
Cadre d'emplois des agents sociaux		
- agent social	2 postes à 35h	2
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants		
- éducateur de jeunes enfants	1 poste à 35h 1 poste à 28h	1 1
TOTAL TITULAIRES	99	61

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS au 01 janvier 2020
CONTRACTUELS

Cadres d'emplois et grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Cadre d'emplois des attachés		
- attaché	1 poste à 35h	1
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- adjoint technique	2 postes à 35h	2
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- adjoint d'animation	2 postes à 35h	2
TOTAL CONTRACTUELS	5	5
TOTAL GENERAL	104	66

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

XVII. Mise à jour du tableau des effectifs EQUIPEMENT CULTUREL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget Equipement culturel,

Vu l'avis du Comité technique en date du 04 décembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'Equipement culturel à la date du 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2020 :**

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS au 01 janvier 2020
TITULAIRES

Cadres d'emplois et grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Cadre d'emplois des attachés		
- attaché	1 poste à 35h	1
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h 1 poste à 30h	1 0
- adjoint administratif	1 poste à 35h 1 poste à 30h	0 0
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	0
- adjoint technique	1 poste à 35h	1
Cadre d'emplois des techniciens		
- technicien principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	1
Cadre d'emplois des ingénieurs		
- ingénieur	1 poste à 35h	0
TOTAL TITULAIRES	9	4

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

XVIII. Création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire explique qu'en 2020 sera réalisé le recensement des habitants de la commune. La collecte débutera le 15 janvier 2020 et se terminera le 16 février 2020. La commune est en charge du recrutement des agents recenseurs. Il convient donc de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide la création d'emplois de non titulaires** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers **à raison de 10 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 06 janvier 2020 au 29 février 2020 (incluant les dates de formations prévues les 06 et 13 janvier 2020).**
- **Indique** que les agents seront payés à raison de :

- 4 € par logement (comprenant feuille de logement et bulletins individuels remplis).

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation (1/2 journée).

XIX. Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2020 – Budget Principal

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant dans la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3,1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3,2°). La durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de principe n° 05-04-18-24 du 05 avril 2018 autorisant le recrutement d'agents contractuels occupant des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activités, au titre de l'article 3,1° et 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Conformément à la rubrique 2010 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 (décret 2016-33 du 20/01/2016) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier Principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, et ce en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins de personnel pour l'année 2020, compte tenu de l'accroissement d'activité des services ;

Sur la proposition de Monsieur GUICHENEY et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Pour l'année 2020, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la collectivité.

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Animation	Adjoint d'animation	10
Animation	Educateur des Activités Physiques et Sportives	2
Enfance	Adjoint d'animation	2
Enfance	Auxiliaire de puériculture	2
Administratif	Adjoint administratif	2
Technique	Adjoint technique	10
Entretien/Restauration	Adjoint technique	10

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

XX. Participation à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) Prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 février 2019, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019,

Vu l'avis du Comité technique en date du 04 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- **Pour le risque prévoyance :**
 - o **De 10 € par agent et par mois pour les catégories C**
 - o **De 8 € par agent et par mois pour les catégories B et A.**

XXI. Fixation des tarifs du séjour ski du Service jeunesse 2020

Monsieur GRATADOUR, Adjoint en charge de la Vie Scolaire, Enfance Jeunesse, informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'animation du Service Jeunesse, un séjour à la neige est programmé, du lundi 02 mars au jeudi 05 Mars 2020, à La Mongie, pour un groupe de trente jeunes âgés de 6 à 17 ans. Il sera proposé aux jeunes de découvrir, de s'initier et de se perfectionner à la pratique du ski.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse,

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le séjour du 02 mars au 05 mars 2020 à La Mongie,

Article 2 : de demander aux familles, dont les enfants sont inscrits à l'ALSH élémentaire ou à la structure JAM, une participation définie en fonction du quotient familial comme suit :

Tranches	Ressortissants Régime General	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF)	Non-résidents
QF < 600 €	147	187	251
601 € < QF < 800 €	186	237	
801 € < QF < 1000 €	235	300	331
1001 € < QF < 1200 €	244	312	358
1201 € < QF < 1400 €	254	324	
1401 € < QF < 1700 €	264	337	
1701 € < QF < 1900 €	275	351	387
QF > 1901 €	286	365	

Article 3 : de dire que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal.

XXII. Subvention exceptionnelle aux associations

M. NZIYUMVIRA indique que sur proposition de la Commission Culture et Vie Associative, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Quoi de Neuf » pour l'accompagner dans la mise en place de ses ateliers « jeux de société ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide d'accorder la subvention exceptionnelle et ponctuelle suivante à l'association ci-dessous :**

L'association « Quoi de Neuf »

Pour l'achat de jeux de société 600,00 €

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2019.

Propos inaudibles

XXIII. Convention de partenariat Renforcement du dispositif estival de gendarmerie 2019

Monsieur ERRE, conseiller municipal, rappelle que le dispositif estival de gendarmerie est mis en place chaque année afin de mettre à la disposition des Communes de Biganos, Audenge, Mios, Le Teich, Gujan-Mestras et Marcheprime des renforts de sécurité pour faire face au surcroît de population sur cette période.

La Commune de Biganos centralise la part la plus importante des frais engagés, et à ce titre se fait rembourser par les autres communes participant à ce dispositif.

Il expose que la convention au titre de l'exercice 2019 est établie sur la base de la population DGF, et la clé de répartition des charges engagées par l'ensemble des communes engendre une quote-part équitable pour chaque commune.

Pour l'année 2019, les effectifs du dispositif de renforcement étaient les suivants :

- 15 gendarmes affectés pour les villes de MIOS, MARCHEPRIME, BIGANOS et AUDENGE.
- 20 gendarmes du DSIGN (Détachement de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie Nationale) pour l'ensemble des villes.

Pour 2019, l'ensemble du renfort saisonnier a été accueilli au lycée de la mer à GUJAN MESTRAS pour un montant total de 19 995 €.

Les communes de MIOS, MARCHEPRIME, BIGANOS et AUDENGE ont 15 gendarmes affectés pendant 326 nuitées et 20 gendarmes du DSIGN affectés pour toutes les villes pendant 1007 nuitées.

Le coût de la nuitée est de 15 €.

Ainsi les participations sont les suivantes :

COMMUNE	PARTICIPATION
GUJAN MESTRAS	5 448.75 €
LE TEICH	1 903.03 €
Sous Total	7 351.78 €
MIOS	3 681.71 €
MARCHEPRIME	1 838.77 €
AUDENGE	3 061.21 €
BIGANOS	4 061.52 €
Sous Total	12 643.22 €
TOTAL	19 995.00 €

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BARGACH) et 0 ABSTENTION, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la répartition ainsi que la quote-part revenant à la Commune de Marcheprime,
- **D'ADOPTER** la convention proposée par Monsieur le Maire de Biganos,
- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 1 838.77 € à rembourser à la Ville de Biganos telle que déterminée dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire concernant la participation à ce dispositif.

XXIV. Recours au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

Monsieur ERRE, conseiller municipal, rappelle que la Commune de MARCHEPRIME a décidé d'adhérer au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde par délibération du 09 avril 2015.

En effet, le CDG33 propose un service de remplacement permettant aux collectivités territoriales du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Aujourd'hui, le service du CDG33 évolue par l'ouverture à toutes les filières professionnelles de la Fonction publique territoriale (à l'exception de la sécurité) et la mise en place d'une nouvelle prestation de portage administratif et salarial pour des recrutements temporaires. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels.

Le Centre de Gestion facture à la collectivité les heures effectuées par les agents de remplacement et renfort sur la base des tarifs des missions définis dans la grille tarifaire annexée à la convention-cadre.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Monsieur ERRE précise que la commune n'a fait appel à ce service qu'une seule fois.

Madame BATS demande : « C'est un renouvellement de convention ? »

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur MARTINEZ demande : « Est-ce que la grille tarifaire a évolué ? »

Monsieur le Maire confirme : « Oui, mais nous ne l'utilisons que si nous nous en servons ».

Monsieur MARTINEZ dit : « Comme beaucoup de choses »

Sur le rapport de Monsieur ERRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

XXV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date des 10 avril 2014 et 29 février 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Conclusion de l'acte modificatif** au marché de travaux de sectorisation du système d'alimentation en eau potable, pour refaçon de la prestation d'installation de la supervision du fait de la mutualisation avec la Commune de Lège-Cap Ferret, soit une moins-value de 14 520 € TTC.
- **Attribution du marché** pour l'entretien des espaces verts communaux, à l'**ESAT d'Audenge**, pour les montants de :
Lot 1 : 53 508 € TTC,
Lot 2 : 7 692 € TTC.
- **Attribution du marché** pour l'enregistrement et la livraison d'annonces téléphoniques, à la **société VOXELIS**, pour un montant de 3 150 € TTC pour 3 ans.

Questions et Informations diverses

« Monsieur GRATADOUR souhaite remercier le personnel d'animation, de restauration et d'entretien qui a assuré pendant ces derniers jours le service minimum d'accueil, puisque les écoles ont été perturbées ces derniers jours par des mouvements de grève. Nous avons eu les félicitations des parents d'élèves, parce que les équipes ont été très réactives, prêtes même à subvenir aux besoins des familles, face au préavis de grève jusqu'au 20 décembre, déposé par l'Ecole Maternelle. Je les remercie pour leur disponibilité. Parce qu'ils basculent de quelques heures par jour, à une journée complète, en taux plein de 7h à 19h. Merci surtout à Fabienne Gourg d'avoir coordonné cette action, en l'absence de notre Coordinatrice Responsable Jeunesse, absente pour maladie, que je salue ce soir aussi et je lui souhaite un bon rétablissement ».

Madame CALLEN souhaite remercier tous les bénévoles qui ont participé à la collecte de la Banque alimentaire : « Nous n'avons pas encore de résultats, mais je sais que cela a bien marché ».

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à l'Assemblée. Il rappelle que les vœux du maire se dérouleront à la Caravelle, le 11 janvier à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.